

Que faire en cas d'accident

DÉCLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès des organisateurs, des A.S. affiliées et du service Licences FFSA ou téléchargeable sur le site de la FFSA / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES. Cette déclaration est à adresser dans un délai maximal de 15 jours à :

AON - Service Individuelle Accident
Défense Ouest - 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES
Fax service sinistres : 01 58 75 77 41

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobiles tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

FFSA : 32 avenue de New-York - 75781 PARIS Cedex 16
Tél. 01 44 30 24 00

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

Ces garanties sont à souscrire directement auprès de :

AON - Défense Ouest
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES
Service Commercial : 01 58 75 63 31
Service Sinistres : 01 58 75 63 47

MÉDECIN AGRÉÉ

Docteur DIACONO Patrice

Charde - 16300 GUIMPS

Tél. 05 45 78 92 13